

Cour d'Appel de Rouen
Tribunal judiciaire d'Evreux
Parquet du procureur de la République
N° Parquet : 21250000182

Ordonnance de validation d'une convention judiciaire d'intérêt public

Nous, *François DOUBET*, président du Tribunal judiciaire d'Evreux,

Vu les articles 41-1-2 et 180-2 du code de procédure pénale ;

Vu le décret du 27 avril 2017 relatif à la convention judiciaire d'intérêt public et au cautionnement ;

Vu la procédure OFB n° OF 20210512-86 concernant

La **SCEA LETAC LECERF**

numéro d'immatriculation : SIREN 799713417

Sise : 243 ter chemin du Roy - 27680 LE MARAIS VERNIER

représentée par Gilles LETAC

né le 25 août 1973 à Pont-Audemer (27)

Demeurant : 243 ter chemin du Roy - 27680 LE MARAIS VERNIER

en qualité de gérant de la société

mise en cause pour :

Pour avoir, de courant janvier 2020 et jusqu'au 12 mai 2020, à Le Marais Vernier (27), en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, altéré ou dégradé sans autorisation l'habitat d'espèces animales protégées non domestiques, en l'espèce en procédant à la coupe et l'arrachage de haies et au comblement d'un point d'eau, faits prévus et réprimés par les articles L415-3 1° C), L 411-1 par.1 3°, R 411-1, R411-3, L415-3 al 1, L173-5, L173-7 du code de l'Environnement. [NATINF 10434]

SUR CE :

- la procédure est régulière (la proposition de convention a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la personne morale mise en cause et acceptée selon l'acte d'accord joint à la requête),
- le recours à cette procédure est fondé et les obligations justifiées au regard des faits et de leur proportionnalité aux avantages tirés des manquements,

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement et contradictoirement,

Ordonnons la validation de la convention judiciaire d'intérêt public entre le procureur de la République et la SCEA LETAC LECERF, prise en la personne de son représentant légal Gilles LETAC, en date du 3 novembre 2022

Précisons à la personne morale qu'elle dispose d'un délai de 10 jours pour exercer son droit de rétractation par lettre recommandée avec avis de réception adressée au procureur de la République.

Fait le 4 novembre 2022

Le Président



La présente ordonnance a été notifiée à l'issue de l'audience par le greffier et remise contre émargement à

Mr LETAC Gilles